

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL197

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 8, après la dernière occurrence du mot :

« à »,

insérer les mots :

« la représentation et à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de ne pas restreindre l'objet de la mission des associations départementales d'entraide entre les pupilles ou anciens pupilles de l'Etat au seul accompagnement de ces personnes mais de l'élargir à leur représentation, comme c'est le cas aujourd'hui.